République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
MONTCLAR - Commune - 12

Procès verbal

Le vendredi 17 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Marina VIDAL CONDOMINES.

Secrétaire de la séance : Carole GYBELY

Présents : Madame Marina VIDAL CONDOMINES, Monsieur Francis PALMYRE, Madame Laurence BELARD, Madame Huguette CONDOMINES, Monsieur Alain BLANC, Monsieur Bruno DESROZIER, Madame Carole GYBELY, Madame Sonia BEL, Monsieur Mathieu POMMIE, Madame Adeline ELKERIES
Représentés :
Absents et excusés : Monsieur Philippe CAMPINCHI

Ordre du jour *:*

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès verbal du 30 mars 2026
- Vote du CFU
- Affectation des résultats
- Vote des taux
- Vote du budget primitif 2026
- Avenant au bail au profit des gérants du restaurant communal

Questions diverses:

Délibérations du conseil *:*

Délibération sur le budget primitif - MONTCLAR 2026 (N° DE_030_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune MONTCLAR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MONTCLAR pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 483 084,53

En dépenses à la somme de : 414 973,07

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	78 300
012	Charges de personnel, frais assimilés	86 300
014	Atténuations de produits	5 500
023	Virement à la section d'investissement	101 144,07
042	Section à section	4 007
65	Autres charges de gestion courante	31 022
66	Charges financières	2 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**308 273,07**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	126 017,07
013	Atténuations de charges	5 000

70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 741
73	Impôts et taxes	12 768
731	Fiscalité locale	37 968
74	Dotations et participations	85 459
75	Autres produits de gestion courante	24 310
76	Produits financiers	10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**308 273,07**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	11 400
204	Subventions d'équipement versées	11 500
21	Immobilisations corporelles	23 800
23	Immobilisations en cours	60 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**106 700**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	29 460,39
021	Virement de la section de fonctionnement	101 144,07
040	Section à section	4 007
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 400
13	Subventions d'investissement	30 000

16	Emprunts et dettes assimilées	1 200
27	Autres immobilisations financières	3 600
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**174 811,46**

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Désignation représentants CLECT (N° DE_034_2026)
Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération en date du 29/05/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Réquistanais portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que le règlement intérieur de la CLECT approuvé le 04/09/2017, a fixé le nombre de représentants à deux titulaires par commune membre.

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner en qualité de représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes du Réquistanais :

  - M. BLANC Alain
  - M.DESROZIER Bruno

- de notifier la présente délibération à la Communauté de communes du Réquistanais.

Délibération : adoptée

Avenant convention de mise à disposition restaurant communal (N° DE_032_2026)

Objet : Avenant à la convention du restaurant communal – baisse temporaire du loyer pour l'hiver 2026/2027

Le Conseil municipal de la commune de MONTCLAR,

Vu la convention conclue le 15 avril 2025 entre la commune de MONTCLAR et M. LONGUE Fabian et M. POPPE Jean-François, gérants du restaurant « L'Attache de Vin », relative à la mise à disposition du restaurant communal situé 20 cour du jeu de Boules 12550 Montclar

Vu le courrier en date du 20 décembre 2025 par lequel les gérants du restaurant communal sollicitent un soutien financier de la commune,
Considérant l'intérêt de maintenir l'activité du restaurant communal pendant la période hivernale,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder, à titre exceptionnel et temporaire, une réduction de loyer pour la période d'hiver 2026/2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'accorder une réduction temporaire de **30%** du loyer mensuel du restaurant communal pour la période allant du **1er octobre 2026 au 31 mars 2027 inclus** ;
- **DIT** qu'en conséquence le loyer mensuel est fixé, pendant cette période, à :
  - **420,00 € HT**, au lieu de **600,00 € HT** ;
  - soit **504,00 € TTC**, au lieu de **720,00 € TTC** ;
- **DIT** qu'à compter du **1er avril 2027**, le loyer mensuel redeviendra le montant prévu à la convention initiale, soit **600,00 € HT**, soit **720,00 € TTC**, sauf nouvelle décision du Conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Avenant convention de mise à disposition restaurant communal (N° DE_031_2026)

Objet : Avenant à la convention du restaurant communal – baisse temporaire du loyer pour l'hiver 2026/2027

Le Conseil municipal de la commune de MONTCLAR,

Vu la convention conclue le 15 avril 2025 entre la commune de MONTCLAR et M. LONGUE Fabian et M. POPPE Jean-François, gérants du restaurant « L'Attache de Vin », relative à la mise à disposition du restaurant communal situé 20 cour du jeu de Boules 12550 Montclar

Vu le courrier en date du 20 décembre 2025 par lequel les gérants du restaurant communal sollicitent un soutien financier de la commune,
Considérant l'intérêt de maintenir l'activité du restaurant communal pendant la période hivernale,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder, à titre exceptionnel et temporaire, une réduction de loyer pour la période d'hiver 2026/2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'accorder une réduction temporaire de **30%** du loyer mensuel du restaurant communal pour la période allant du **1er octobre 2026 au 31 mars 2027 inclus** ;
- **DIT** qu'en conséquence le loyer mensuel est fixé, pendant cette période, à :
    - **420,00 € HT**, au lieu de **600,00 € HT** ;
    - soit **504,00 € TTC**, au lieu de **720,00 € TTC** ;
- **DIT** qu'à compter du **1er avril 2027**, le loyer mensuel redeviendra le montant prévu à la convention initiale, soit **600,00 € HT**, soit **720,00 € TTC**, sauf nouvelle décision du Conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Commission de contrôle des listes électorales (N° DE_033_2026)

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil municipal de la commune de **Montclar**,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11,
Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 14 avril 2026 relatif au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales,
Vu la fiche synthétique transmise en annexe,
Considérant que la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres, à savoir un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par la préfète et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer le conseiller municipal appelé à siéger au sein de cette commission,
Considérant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger dans cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de proposer, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- **Mme Sonia BEL**, conseillère municipale, en qualité de membre titulaire ;
- **M. Jean-Michel CAMPAN**, en qualité de délégué de l'administration désigné par madame la préfète ;
- **M. Serge VIDAL**, en qualité de délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

AUTORISE Madame le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète afin de permettre l'établissement de l'arrêté de nomination des membres de la commission de contrôle.

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (N° DE_029_2026)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de voter le taux des taxes d'imposition avant le vote du Budget Primitif 2026.

- Taxe foncière (bâti) : 28.38 %
- Taxe foncière (non bâti): 22.00 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires: 11.17 %

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 définis ci-dessus.

Fait et délibéré à Montclar les jour, mois et an susdits

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - MONTCLAR 2025 (N° DE_035_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	98 116,42	0,00	40 127,97	0,00	138 244,39
Opérations exercice	170 020,94	197 921,59	32 958,52	22 290,94	202 979,46	220 212,53
TOTAUX	170 020,94	296 038,01	32 958,52	62 418,91	202 979,46	358 456,92
Résultat de clôture		126 017,07		29 460,39		155 477,46
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						155 477,46
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						93 769,68

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	126 017,07

Compte 001 (excédent d'investissement reporté)	29 460,39

Délibération : adoptée

Marina VIDAL CONDOMINES
Président de séance



Carole GYBELY
Secrétaire de séance